

COMMUNE DE LUSSAN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012
--

L'an deux mille douze, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, B. HAEGELI, R. LAVOINE et Mesdames N. LOISIL, C.-L. CHASTANIER, M. DUFFAUD

Représentée : M. GUY (Procuration à M. GUERBER)

Secrétaire de séance : C.L. CHASTANIER

Date de la convocation : 22 mars 2012

2012 - 08 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 13 JANVIER 2012 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de séance du 13 janvier 2012 et ses délibérations.
Vote à l'unanimité.

2012 - 09 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011, COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les membres du Conseil statuent sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et déclarent que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Municipal pour l'année 2011 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2011 qui reflète le Compte de Gestion 2011, puis il se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Marc FRANCOIS, 1er Adjoint, est élu Président à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le Compte Administratif dressé par Mr. Michel GUERBER, dont les résultats peuvent se résumer comme suit :

*Recettes d'exploitation	59 016, 51€
*Dépenses d'exploitation	63 053, 75€
*Excédent reporté de 2010	10 390, 93€

EXCEDENT D'EXPLOITATION 2011	6 343, 69€
*Recettes d'investissement	145 502, 28€
*Dépenses d'investissement	108 972, 32€
*Déficit reporté de 2010	5 748, 19€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2011	30 781,77 €

2012 -10 - AFFECTATION DE RESULTAT -BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2011 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de	6 343,69€
- un excédent d'investissement de	30 781,77€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :*

Affectation en réserve au compte 1068	Néant
* Affectation de l'excédent en exploitation	6 343,69€
* Affectation de l'excédent en investissement	30 781,77€

2012- 11- VOTE BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe pour l'année 2012, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	102 143,00€	102 143,00€
INVESTISSEMENT	272 285,00€	272 285,00€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif Annexe Service Assainissement Collectif 2012.

2012 – 12 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011, COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les membres du Conseil statuent sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et déclarent que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Municipal pour l'année 2011 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2011 qui reflète le Compte de Gestion 2011, puis il se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Marc FRANCOIS, 1er Adjoint, est élu Président à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le Compte Administratif dressé par Mr. Michel GUERBER, dont les résultats peuvent se résumer comme suit :

*Recettes de fonctionnement	533 220,86€
*Dépenses de fonctionnement	329 032,87€
*Excédent reporté de 2010	423 466,85€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2011	627 654,84€
*Recettes d'investissement	205 219,26€
*Dépenses d'investissement	560 231,18€
*Excédent reporté de 2010	421 782,99€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2011	66 771,07€

2012 - 13 - AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	627 654,84€
- un excédent d'investissement de	66 771,07€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

* Affectation en réserve au compte 1068	185 000,00€
* Affectation de l'excédent en fonctionnement	442 654,84€
* Affectation de l'excédent en investissement	66 771,07€

2012 - 14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2012, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	948 580,00€	948 580,00€
INVESTISEMENT	1 069 130,00€	1 069 130,00€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2012.

2012 - 15- VOTE DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux des 3 taxes pour l'année 2012. Il propose de ne pas modifier ces taux qui restent inchangés depuis 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les taux des 3 taxes pour 2012, sans changement, comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.80 %
- Taxe foncière (bâti) : 14.22%
- Taxe foncière (non bâti) : 51.94%

2012 - 16- AVENANT N°1 - VILLAGE DE CARACTERE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement des espaces publics du Village « Label Village de Caractère » pour lesquels un marché a été attribué en novembre 2010 au groupement des entreprises TPCR/BAZALGETTE/SOLS, pour un montant total de 263 666.69 €HT.

Il informe le Conseil des décisions suivantes prise en cours de chantier :

Liaison parking sous le Château et village, ferronnerie, modification voirie.

Ces travaux supplémentaires et la variation de l'ensemble des quantités du marché induisent une augmentation globale du montant du marché de 24 547.00 € HT.

Compte tenu de cela, Monsieur le Maire informe que le montant du marché est porté à 288 213.69 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

> **DONNE** un avis favorable à l'augmentation du montant du marché en décidant d'accepter l'avenant n°1 estimé à 24 547.00 € HT, ce qui porte le montant global du marché passé avec le groupement des entreprises TPCR/BAZALGETTE/SOLS à 288 213.69 €HT

Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 27 avril 2012.

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

2012 - 17- VILLAGE DE CARACTERE AVENANT N°2 MAITRISE D OEUVRE

Suite à l'augmentation du marché des travaux d'aménagement des espaces publics du village « Label Village de Caractère » par l'avenant n°1 de 24 547.00€H.T., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'actualisation du marché des travaux induit un ajustement du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Compte tenu de cela, Monsieur le Maire précise que le nouveau montant du marché d'honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 27 553.23€H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

> DONNE un avis favorable à l'augmentation du montant du marché en décidant d'accepter l'avenant n°2 de 2 346.70€ H.T. ce qui fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 27 553.23€H.T.

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

2012 – 18 – PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L UZEGE ET DU GRAND LUSSAN

Par arrêté du 25 janvier 2012, Monsieur le Préfet a délimité le projet de périmètre du nouvel ensemble intercommunal comprenant les Communautés des Communes de l'Uzège et du Grand Lussan ainsi que les sept communes isolées du canton de St Chaptes. (Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Saint Dézéry)

Les communes disposent de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet de périmètre. A la suite de ce délai Monsieur le Préfet signera l'arrêté de création pour le 1er janvier 2013.

Cet EPCI comptera alors 31 communes et une population de 26 601 habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de périmètre d'une Communauté de Communes de l'Uzège et du Grand Lussan.

2012 – 19– PERSONNEL COMMUNAL

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion lors de la commission du 7 février 2012 concernant la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet (13h/hebdo), Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et parallèlement de supprimer le poste d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote favorablement à la modification du tableau des effectifs.

2012 - 20 – RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le Contrat Unique d'Insertion entre la Commune de Lussan et Mr Philippe BIGOT arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose aux conseillers de le renouveler pour une durée de six mois soit du 20 avril 2012 au 19 octobre 2012 et cela pour une durée hebdomadaire de 20h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote favorablement au renouvellement du contrat de Mr Philippe BIGOT pour six mois soit du 20 avril 2012 au 19 octobre 2012 et ce pour une durée hebdomadaire de 20h00.

2012- 21 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE– CHARTE DE L'ACTION SOCIALE.

La Mairie de Lussan a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour répondre à l'obligation de l'action sociale au profit des agents de la collectivité.

L'association CNAS propose une charte de l'action sociale qui a pour objectifs d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu, le délégué agent ainsi qu'au correspondant.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité.

> APPROUVE la charte de l'action sociale telle que présentée par le CNAS,

> AUTORISE Monsieur le Maire, le délégué élu, le délégué agent, le correspondant à signer la dite charte.

2012 – 22 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 38 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 a imposé la réduction de 1% à 0.9% du taux plafond de la cotisation obligatoire due au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à partir de janvier 2012, ce qui représente une diminution des ressources du service public de formation professionnelle des agents territoriaux.

Aussi, par délibération en date du 26 octobre 2011, le conseil d'administration du CNFPT a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des agents en formation pour tout déplacement à compter du 1er janvier 2012.

De fait, le déplacement pour départ en formation des agents territoriaux rentre dans le cadre général, régissant « tout déplacement dans l'intérêt du service » des agents territoriaux (art.16 du décret du 19 juillet 2001) qui met le remboursement des frais de déplacement à la charge de l'employeur.

Monsieur le Maire propose de se substituer au CNFPT et de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement des agents en formation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire approuve à l'unanimité les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents en formation à compter du 1er janvier 2012.

2012 - 23 – DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2012 et ceci à la demande de l'Office National des Forêts.

La coupe envisagée concerne la parcelle n°10; canton de la Queue de Boeuf sur une contenance d'environ 24 ha de la forêt communale de Lussan.

Cette parcelle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chênes blancs et de chênes verts.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition avec des conditions particulières dont le maintien d'une bande boisée de 10 mètres de part et d'autres des chemins, et décide que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offre, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts et de confier à l'Office National des Forêts la détermination du prix de retrait.

2012 – 24 – BAIL DE CHASSE AVENANT N°1 AU BAIL DU 13 AOUT 1997

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier par un avenant le bail du droit de chasse sur les terrains et bois communaux du 13 août 1997 en mentionnant le fait que la commune autorise la destruction des espèces classées nuisibles dans le cadre des règlements sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précisant la destruction des espèces classées nuisibles dans le cadre des règlements sur le territoire communal.

2012 – 25 – BAIL ET PERMISSION DE VOIRIE « LA PETITE AUBERGE DE LUSSAN »

Suite au changement de gérance de « La Petite Auberge de Lussan », Monsieur le Maire propose la modification du bail et de la permission de voirie pour cet établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

>DONNE un avis favorable au transfert de la permission de voirie à « One Home Hôtel » représenté par M. Olivier LALAUE gérant de « La Petite Auberge de Lussan »

Un arrêté sera pris dans ce sens.

>AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail d'occupation du domaine public avec Mr Olivier LALAUE, gérant.

2012 - 26 - DROIT DE PLACE / MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'instaurer un droit de place pour le Marché des Producteurs qui se tient sur la Place des marronniers chaque année au mois d'août.

Le tarif des droits de place proposé est de 10.00€par emplacement et par producteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal fixe le tarif des droits de place à 10.00€ par emplacement et par producteur pour le marché de l'année 2012.

2012 - 27 - SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2012.

La commune de Lussan ne faisant plus partie de la zone géographique de l'AOC Duché d'Uzès, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au versement de la subvention pour l'année 2012 au Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès.

QUESTIONS DIVERSES

***Permanences CCAS**

Claire Lise CHASTANIER tiendra les permanences les mercredi 11 avril, 16mai et 13 juin à 16h00 à la Mairie (salle du bas)

La séance est levée à 21h45